

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2025/386

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX D'ELAGAGE – DIVERS SECTEURS – ENTREPRISE RIEU POUR LE COMPTE DE LA CCPOP**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en date du 06 octobre 2025 par M. RIEU Jonathan, Entreprise RIEU sise Avenue John Fitzgerald Kennedy 84200 CARPENTRAS, portant sur une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagage sur différents sites sur la commune de Courthézon,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurités à l'égard des usagers du domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par M. RIEU Joanthan représentant de l'entreprise RIEU est autorisée du **20/10/2025 au 08/11/2025 de 08h00 à 17h30**.

Article 2 : Période durant laquelle les sites suivants sont concernés :

Nom de la voie	Nature des travaux	Essence	Nombres	Signalisation
Av des Anciens Combattants	Taille entretien	Mico	23	Alternée
Av des Anciens Combattants	Prolongement	Platane	15	Stationnement
Boulevard République	Taille entretien	Mico	6	Alternée / station
Place Daladier	Prolongement	Platane	12	Stationnement
Avenue Jean Jaurès	Gabarie routier	Platane	22	Alternée / station

Avenue Henri Fabre	Gabarie routier	Platane	35	Alternée
Boulevard François Rey	Gabarie routier / façades	Platane	6	Alternée / station
Place de l'Eglise	Prolongement	Platane	1	Alternée / station
Espace 2000	Prolongement	Platane	2	Alternée / station
Allée Luther King	Prolongement	Platane	1	Alternée / station
Chemin des Nonciades (Dr. Clarioud)	Prolongement	Platane	1	Alternée / station
St Dominique / Mulet	Prolongement	Platane	19	Alternée / station
Rue Brugière	Prolongement	Platane	1	Alternée / station

Article 3 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes:

- **Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds**
Dans ce cas, il lui incombe de mettre en place des barrières maximum 24h avant afin d'en réserver l'usage.

Concernant la circulation alternée par des feux tricolores ou manuellement :

- **La vitesse est limitée à 30km/heure**
- **Une présignalisation est mise en place**
- **Il est laissé libre accès aux véhicules d'urgences**

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

Article 7 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Entreprise RIEU, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 15 octobre 2025,



Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,